

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 & R. 310-19 du code du Commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code Pénal)

1. Déclarant :

Nom, prénom, ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

.....

N° SIRET :

.....

Adresse : n° voie et rue :

.....

Complément adresse :

.....

Code postal & ville :

.....

Téléphone (fixe et/ou portable) :

2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

.....

Marchandises vendues : neuvesoccasions

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code du Commerce) :

.....

Date de début de vente :date de fin de la vente :

Durée de la vente :

.....

3. Engagement du déclarant :

Je, soussigné, auteur de la présente déclaration, (nom, prénom)

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 & R. 310-9 du code du Commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible de peines d'amende et d'emprisonnement prévues par l'article 441-1 du code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (article 310-5 du code du Commerce).

4. Cadre réservé à l'Administration :

Date d'arrivée :N° d'enregistrement :

Recommandé avec accusé de réception

Remise de récépissé de dépôt

Observations :